

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pose plusieurs questions :

La première concerne le partage de l'information à laquelle personne ne peut être, en soi, opposé, dès lors que le secret est réellement protégé.

En revanche la question des modalités de ce partage et de son efficacité sont délicates et impliquent des réponses adaptées.

Si la mesure, comme c'est le cas, se borne à prévoir la transmission automatique du jugement au médecin traitant, elle est insuffisante car la seule lecture d'une décision, le plus souvent non motivée, n'éclairera pas nécessairement le thérapeute, comme l'observe la rapporteure au Sénat.

Elle pourra en outre, ici encore, amorcer une responsabilité qui dépasse celle correspondant aux risques que les médecins sont légitimement amenés à prendre. Elle ne règle en rien la question du contrôle à la sortie.

Elle pose sur le fond, la question des moyens en personnels de la justice.